



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Montreuil, le

01 DEC. 2022

Note
pour
les opérateurs

**Objet : [ANNULE ET REMPLACE la note n°22000148 du 28 novembre 2022]
Dédouanement des petits envois à caractère commercial en provenance de l'Union
européenne et à destination des DROM – flux CtoC**

Le point 5° de l'article 50 *octies* de l'annexe IV du code général des impôts (CGI) prévoit une franchise de la TVA due à l'importation pour les envois de valeur négligeable à caractère commercial d'un montant n'excédant pas 22 euros en provenance d'un État membre de l'Union européenne et à destination de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion. Cette franchise est applicable sur tous les flux (CtoC BtoC BtoB) de nature commerciale.

Conformément aux lignes directrices de la Commission européenne en matière d'importation et d'exportation d'envois de faible valeur, un envoi à caractère commercial peut être défini *a contrario* de la définition donnée par l'article 25 du règlement (CE) n°1186/2009 du 16 novembre 2009 pour les envois dépourvus de tout caractère commercial. Dès lors, un envoi de nature commerciale constitue un envoi ne présentant pas un caractère occasionnel, contenant tous types de marchandises quelle que soit leur quantité ou leur nature, et qui est adressé par l'expéditeur au destinataire **avec un paiement en contrepartie**.

Par ailleurs, l'article 8 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer prévoit que les biens importés en franchise de droits et taxes bénéficient d'une franchise d'octroi de mer.

Ainsi, un envoi à caractère commercial dans le cadre d'un flux CtoC (ex : vente en ligne entre particuliers par l'intermédiaire d'une plateforme), en provenance d'un État membre de l'Union européenne et à destination de la Guadeloupe, de la Martinique ou de La Réunion, pourra bénéficier d'une franchise de la TVA due à l'importation et d'octroi de mer si cet envoi dispose d'une valeur totale n'excédant pas 22 euros. Cette franchise se sollicite sur la déclaration en douane d'importation via le CANA 0089¹.

¹ Dans Delta G, Delta X Import et Delta H7
DGDDI
Sous-direction du commerce international
Sous-direction de la fiscalité douanière
Bureau COMINT1 – Politique du dédouanement
Bureau FID2 – Transports, fiscalité européenne
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Marielle-Anne LE MOIZAN / Elisabeth MILLER
Tél. : 01 57 53 48 59
Courriel(s) : marielle-anne.le-moizan@douane.finances.gouv.fr / dg-comint1@douane.finances.gouv.fr / elisabeth.miller@douane.finances.gouv.fr / dg-fid2@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 220149

Nos services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

**P/Le chef du bureau Politique du
dédouanement,
son adjointe,**



Sandra FRANCERIE-DELIAU

**La cheffe de bureau Transport, fiscalité
européenne,**



Inès MONTEILLET